

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2020 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

Introduction

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

L'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici Paris 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-Mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

Objectifs 2020

Afin de se préparer à la campagne 2020 « Projet Sportif Fédéral », la FFE a fait le choix de lancer à l'été 2019 un questionnaire aux clubs, composé de 75 questions réparties par thème, permettant une revue des besoins, des forces et des faiblesses et des leviers nécessaires pour poursuivre le développement de notre fédération. 386 soit 42,32% des clubs adhérents à la FFE y ont répondu.

Suite à la synthèse du questionnaire, trois grands leviers ont été identifiés pour soutenir le développement et les actions que vous entreprendrez : la formation, l'amélioration de l'organisation et la digitalisation. Les priorités 2020 ont été définies en s'appuyant à la fois sur les forces de la fédération, et notamment son secteur scolaire et sa pratique inclusive ; en renforçant les projets déjà lancés en 2019 dont le plan de féminisation et la volonté de favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants en se tournant vers de nouveaux publics et les publics éloignés de la pratique. Nous avons également souhaité développer notre secteur Sport-Santé et valoriser nos engagements écoresponsables dans le cadre de la Charte WWF des 15 engagements.

Les priorités retenues en 2020 sont :

- Le développement de la pratique en milieu scolaire
- La féminisation de la pratique et projets innovants autour de la pratique féminine (notamment le dispositif smart girls)
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- La promotion des échecs comme outil de prévention ou outil thérapeutique
- L'animation de l'espace public et la promotion du club « hors les murs »
- Les projets éco-responsables dans le cadre de la Charte WWF des 15 engagements

Les projets à destination des publics éloignés de la pratique (QPV et ZRR) seront traités avec une attention particulière tout comme les projets transversaux touchant plusieurs publics.

Actions thématiques 2020

Les projets permettant de développer notre sport et de mieux prendre en compte les besoins des publics ci-dessous seront soutenus :

1. Développement de la pratique en milieu scolaire

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de développement du secteur scolaire 2020-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs

- Favoriser le développement de l'offre de pratique pour élèves scolarisés
- Favoriser la pratique des échecs sur les temps périscolaire et extrascolaire (faire le lien avec le projet éducatif territorial (PEDT))
- Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral

Actions proposées

• A - Pour les territoires

Il s'agira de contribuer à la déclinaison territoriale du plan de développement en milieu scolaire en :

- 1- Aidant les clubs à la mise en place de cycles de pratique du jeu d'échecs sur les temps scolaire et/ou périscolaire et extrascolaire (dotation ou prêt de matériel, formation des enseignants avec le PAF ou en collaboration avec l'USEP)
- 2- Développant le secteur scolaire en collaboration avec les associations sportives scolaires (USEP, UNSS) dans le cadre d'un conventionnement
- 3- Apportant une aide logistique et en communication à l'organisation de rencontres sportives et compétitions scolaires au niveau local et départemental

• B - Pour les clubs

Il s'agira de rendre la pratique des échecs accessible au plus grand nombre en milieu scolaire et de réduire les inégalités d'accès en :

- 1- Construisant un projet de développement des interventions en secteur scolaire, notamment dans le cadre des projets territoriaux des collectivités et des dispositifs « Les Cités éducatives » et « Plan mercredi »,

- 2- Favorisant la mise en place de passerelles entre la pratique des échecs au sein de l'école et le sport fédéral (actions innovantes et facilitantes : politique tarifaire, convention de fonctionnement avec les établissements scolaires, participation aux compétitions scolaires en présentiel et/ou en ligne)

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Favorisant le lien avec les PEDT (Projet Éducatif Territorial)
- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée
- Diversifiés et/ou innovants pour faciliter la venue du public scolaire dans l'activité sportive

2. Féminisation de la pratique et projets innovants autour de la pratique féminine

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de féminisation 2019-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs

- Faciliter l'accès à la pratique du jeu d'échecs pour les femmes et les jeunes filles
- Promouvoir l'accès aux fonctions de direction, d'arbitrage et d'encadrement technique

Actions proposées

• A - Pour les territoires

Il s'agira d'accroître la place des femmes dans toutes les composantes et fonctions des échecs : pratiquantes, entraîneuses, arbitres, dirigeantes en :

- 1- Accompagnant les clubs à s'engager dans la mise en œuvre des pratiques à forte implication féminine : semaine au féminin, projet Smart Girls, phase du trophée Roza Lallemand, coupe de la parité
- 2- Valorisant les projets exemplaires et/ou innovants de club dans le domaine de l'accès des femmes et des jeunes filles à la pratique du jeu d'échecs ou leur prise de responsabilité dans la vie associative du club

• B - Pour les clubs

Il s'agira de contribuer à l'accès et l'accueil des femmes dans la pratique des échecs ou leur implication dans la vie du club en :

- 1- Proposant des projets de développement quantitatif à destination des jeunes filles et des femmes (Smart Girls, semaine au féminin, projet innovant, animations spécifiques etc.)
- 2- Proposant des projets, des bonnes pratiques visant à l'implication des femmes dans le fonctionnement et la vie du club

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée
- Proposant des actions diversifiées et/ou innovantes pour faciliter la venue du public féminin
- S'inscrivant dans le plan de féminisation fédéral

3. Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de développement Handicap 2020-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs

- Faciliter l'accès et développer le jeu d'échecs pour les personnes en situation de handicap
- Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap
- Chercher à augmenter la compétence et la connaissance des encadrants auprès de ces publics cibles

Actions proposées

- A - Pour les territoires

Il s'agira de décliner au niveau territorial le plan de développement du secteur handicap en :

- 1- Accompagnant les clubs dans la promotion du jeu d'échecs à destination des personnes en situation de handicap
- 2- Soutenant l'organisation de journées promotionnelles et actions de sensibilisation dans un projet plus large de développement de la pratique régulière du public en situation de handicap.
- 3- Valorisant les projets innovants de clubs pour favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap

- B - Pour les clubs

Il s'agira de contribuer à l'accès et l'accueil des personnes en situation de handicap à la pratique du jeu d'échecs ou à leur implication dans la vie du club en :

- 1- Proposant des projets de développement quantitatif à destination des personnes en situation de handicap (dispositif ULIS, projets avec les institutions spécialisées, projet innovant etc.)
- 2- Organisant des actions de promotion du jeu d'échecs pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des manifestations nationales

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dotés en matériel spécifique
- Innovants dans la création d'outils pour faciliter la pratique des personnes en situation de handicap
- Favorisant la mixité entre « Handi/valides » et/ou les compétitions par équipe mixte (valide et Handi)
- S'inscrivant dans le plan de développement handicap fédéral

4. Promotion des échecs comme outil de prévention ou outil thérapeutique

Objectifs

- Promouvoir le jeu d'échecs comme outil de prévention
- Promouvoir le jeu d'échecs comme outil thérapeutique

Actions proposées

- Pour les territoires et les clubs :

Il s'agira de promouvoir et développer le sport-santé via notre sport en :

- 1- Développant la pratique du jeu d'échecs en collaboration avec les associations locales de lutte contre certains troubles et maladies dans le cadre d'un conventionnement

- 2- Mettant en place des créneaux spécifiques d'intervention dans des institutions spécialisées dans le cadre du sport-santé durant lesquels la pratique du jeu d'échecs est adaptée aux capacités, besoins et attentes du public
- 3- Organisant des journées de promotion du sport santé expliquant les bienfaits du jeu d'échecs

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions sont spécifiques dans un objectif de sport-santé et s'inscrivent dans la durée
- En partenariat avec des institutions ou associations spécialisées
- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée
- Prévoyant une évaluation scientifique des bénéfices de la pratique du jeu d'échecs pour les populations concernées

5. Animation de l'espace public et promotion du club « hors les murs »

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de développement Espaces publics – Nouveaux publics 2020-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs :

- Promouvoir les échecs lors d'événements sportifs locaux et nationaux
- Développer des animations et la promotion du club « hors les murs »
- Améliorer la visibilité dans l'espace public urbain
- Accompagner la pratique digitale et favoriser la venue des joueurs en ligne dans les clubs

Actions proposées

• A - Pour les territoires

Il s'agira de fédérer et coordonner les actions des clubs dans l'espace public territorial en :

- 1- Aidant les clubs qu'ils trouvent les relais nécessaires au niveau des élus, pour la mise en place de ces actions et en organisant la diffusion des outils de communication nécessaires
- 2- Soutenant l'implantation de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire
- 3- Appuyant la médiatisation de l'activité échiquéenne et la modernisation des pratiques

• B - Pour les clubs

Il s'agira de sensibiliser de nouveaux publics et d'améliorer la visibilité de l'activité localement en :

- 1- Proposant des projets animations locales « Hors les murs » afin de faire connaître le jeu d'échecs à de nouveaux publics
- 2- Améliorant la visibilité du club et de la discipline par l'installation de mobilier urbain
- 3- Elaborant des projets innovants mêlant jeu en ligne et activités en présentiel
- 4- Diffusant en direct et en streaming leurs organisations internationales

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les activités d'animation sont innovantes et/ou structurantes
- En partenariat avec les collectivités territoriales ou liés aux événements sportifs nationaux
- Apportant des retombées médiatiques pour le club et la discipline

6. Projets éco-responsables dans le cadre de la Charte WWF des 15 engagements

La Fédération Française des Échecs a signé, le 11 juin 2018, la charte WWF des « 15 engagements écoresponsables des événements sportifs » visant à leur donner une dimension durable à travers la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, une meilleure gestion des déchets, et une prise en compte de l'accessibilité pour tous.

Il s'agira donc pour les territoires et les clubs de mener des actions éco-responsables dans le cadre de l'application de la Charte.

Plus d'informations sur : <http://developpement-durable.sports.gouv.fr/ressources/article/la-charte-des-15-engagements>

Principes d'organisation de la campagne 2020

Calendrier

25/03/2020 : La FFE envoie le Plan Sportif Fédéral et la note d'orientations aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins. La communication se fera par le site fédéral, la newsletter FFE, l'envoi d'un mail à l'ensemble des présidents de clubs, comités départementaux et ligues.

Du 30/03/2020 au 07/05/2020 : Sur la base des orientations de la présente note, les territoires et les clubs élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus et les saisissent dans l'application « Le Compte Asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

07/05/2020 : Date limite des demandes de subventions via le « Le Compte Asso ». Passée cette date, il ne sera plus possible de déposer un projet.

Jusqu'au 10/06/2020 : La FFE instruit l'ensemble des dossiers au niveau national. Elle vérifie la complétude du dossier (Affiliation, Statuts – Projet de développement – RIB etc.) ainsi que le seuil d'aide financière fixé à 1 500 € (1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). Les instructeurs définissent la liste des projets retenus et proposent les sommes affectées à chaque projet.

13-14/06/2020 : Réunion du comité de pilotage fédéral qui émet un avis final sur les projets des clubs et des territoires.

22/06/2020 : Transmission à l'Agence nationale du Sport par la FFE des associations retenues et des montants proposés dans le cadre de l'enveloppe accordée à la FFE

Été 2020 : Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport

L'évaluation par la fédération des actions subventionnées aura lieu durant l'été 2021.

Conditions d'éligibilité

Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la FFE
- Être à jour de ses droits d'affiliation, droits d'homologation et amendes dues à la FFE

- Avoir déposé dans Le Compte Asso l'ensemble des documents demandés

Pour les comités et ligues :

- Désigner un référent du projet
- Nommer un référent du secteur si cela n'a pas été fait auparavant. Cela concerne le handicap, les scolaires et le secteur féminin
- Avoir déposé dans Le Compte Asso l'ensemble des documents demandés

Le nombre de projets pour chaque association est limité. Une fiche projet correspond à une action thématique. Chaque projet devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2020.

Pour la campagne 2020, il est décidé que :

- Les comités et les ligues peuvent déposer au maximum : 3 fiches projet
- Les clubs peuvent déposer au maximum : 2 fiches projet.

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été transmis.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1500 €. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la FFE doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » sera disponible sur le site internet fédéral.

Le « Compte-Asso », sera ouvert à partir du 30/03/2020 et la date limite de dépôt des demandes est le 07/05/2020. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées.

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1713 doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso »
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence.

Avant la date d'ouverture de la campagne, les structures demandeuses peuvent d'ores et déjà créer et/ou mettre à jour leur compte en déposant les pièces obligatoires suivantes :

- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité
- Budget prévisionnel annuel
- Comptes annuels
- Bilan financier
- RIB
- Projet associatif

Processus d'instruction des projets

La FFE instruira l'ensemble des dossiers au niveau national entre le 8 mai et le 10 juin 2020. L'instruction se déroulera en deux phases, l'une par le comité technique et l'autre par le comité de pilotage fédéral. Les membres des comités sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

Le comité technique composé des instructeurs fédéraux procèdera à l'évaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces) ainsi qu'à l'évaluation technique de l'intérêt des actions déposées : articulation avec le projet fédéral, cohérence budgétaire, pertinence territoriale de l'action, modalités d'évaluation etc. Ils émettent un avis sur le montant attribué.

- o Composition du comité technique :
 - Mathilde Choisy – DTN Adjointe
 - Johanna Basti – Membre du bureau fédéral
 - Anastasia Savina – Chargée de Mission
 - Tancredi Luciani – Chargé de Mission

Le comité de pilotage se réunira le week-end des 13 et 14 juin 2020 pour valider les enveloppes affectées à chaque territoire.

- o Composition du comité de pilotage fédéral :
 - Le président de la FFE ou son représentant
 - Le directeur général de la FFE
 - 1 élu.e du comité directeur fédéral
 - 1 représentant.e de clubs désigné sur appel à candidature
 - 1 représentant.e des organes déconcentrés désigné sur appel à candidature
 - Le DTN et ses DTN adjoints

- Rôle :
 - Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui décline le projet sportif fédéral et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée
 - Il définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
 - Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
 - Il transmet l'Agence nationale du sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets clubs et territoires

Bilan et évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la FFE de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

La fédération pourra demander des pièces complémentaires en fonction de ses priorités fédérales et dispositifs particuliers (Smart Girls, Place aux Echecs etc.) : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique.

Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

Les dispositifs de l'emploi et de l'apprentissage restent instruits par les DDCS/DRDJSCS. Les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans, le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois).

Concernant la stratégie fédérale en faveur de l'emploi, le PSF a formalisé la volonté de restructurer nos diplômes autour d'un référentiel de compétences affiché. En effet, la structure des diplômes fédéraux actuels ne répond pas aux besoins des bénévoles et intervenants, de par la diversité des publics visés. Un référentiel de compétences doit être défini, et une offre modulaire de formation construite pour répondre aux enjeux actuels :

- Projet fédéral : scolaire (et pédagogie), féminisation, handicap, santé, animation, digitalisation
- Enjeux sociétaux : lutte antidopage, triche et éthique sportive, prévention des violences et des discriminations, développement durable
- Fonctionnement fédéral : formation des dirigeants, arbitres, cadres techniques

Néanmoins, l'articulation avec le PSF peut s'avérer compliqué pour les organes déconcentrés de la fédération puisqu'ils ne disposent, sauf rares exceptions, d'aucun salarié et de peu de moyens

financiers pour la création d'un emploi. Nous souhaitons privilégier les créations d'emplois comprenant des missions de développement et de déploiement du projet fédéral, dans un premier temps au niveau régional et encourageons les ligues à postuler à la création d'un nouvel emploi d'agent de développement afin d'accompagner le déploiement de leur projet sportif territorial.

Contacts

L'adresse mail générique : ffe-psf@ffechecs.fr a été mise en place pour toute question concernant le dispositif PSF.

Vous pouvez également contacter les accompagnateurs PSF :

Johanna Basti : johanna.basti@ffechecs.fr

Anastasia Savina : anastasia.savina@ffechecs.fr

Mathilde Choisy : mathilde.choisy@ffechecs.fr

Foire Aux Questions (FAQ)

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1713 doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets.</p> <p>L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien de projets peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ligues : 3 projets au maximum • Pour les comités départementaux : 3 projets au maximum • Pour les clubs : 2 projets au maximum
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à ffe-psf@ffechechs.fr</p> <p>Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020 • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue